



CPA TOURBILLON DES LAURENTIDES INC

490 St-Isidore, local 202, Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 0M5

Téléphone : (450) 215-0533 ■ cpastlin@hotmail.com

www.cpastlin.ca

Liste des règlements de l'École Patinage Plus Saison 2024-2025

1. Le masculin est employé dans le texte qui suit dans le seul but d'en alléger la teneur.
2. Les frais d'affiliation de 60\$ ne sont pas remboursables.
3. Tous les frais d'inscription doivent être acquittés au plus tard le 20 novembre, selon les modalités convenues avec le CPA. Un patineur qui a un solde non payé en date du 20 novembre se verra refuser l'accès à la glace jusqu'à ce que le solde soit payé en entier ou qu'un arrangement soit pris avec un membre du comité. Les paiements peuvent être effectués en ligne (carte de crédit), en argent comptant, par chèque ou par virement bancaire à l'adresse courriel cpastlin@hotmail.com en indiquant le nom complet de l'enfant dans le message et en posant la question **pourquoi** et la réponse sera **patin**. En cas de chèque sans provision, des frais vous seront chargés comme suit :
 - 1^{er} chèque sans fonds : 45\$ de frais
 - 2^e chèque sans fonds : 90\$ de frais et les paiements devront s'effectuer en argent comptant pour le reste de la saison en cours.

Politique de remboursement du Club :

4. Les frais d'affiliation ne sont pas remboursables.
5. Toute demande de remboursement doit être datée et soumise par écrit au conseil d'administration pour authentifier la demande.
6. Un remboursement d'une valeur de 50% du montant total de l'inscription (sauf les frais d'affiliations) sera accordé pour toute demande effectuée avant le 20 novembre de l'année en cours.
7. Aucun remboursement ne sera accordé après le 20 novembre de l'année en cours à l'exception de ce qui est prévu au point suivant :
 - Si le patineur subit une blessure suscitant l'arrêt de toute pratique sportive, le remboursement des parcelles non utilisées se fera sous preuve d'un billet médical.
8. **Tous les patineurs doivent obligatoirement participer à une campagne de financement au profit du club. Cette campagne de financement est essentielle pour couvrir les frais de location des glaces, ainsi que les frais de fonctionnement du club. Pour couvrir les frais de la campagne de financement, un montant de 120\$ par enfant sera ajouté au montant total de l'inscription (240\$ pour 2 enfants, 300\$ pour 3 enfants et plus). Cependant, ceux qui le préfèrent pourront**

remettre un chèque postdaté au 4 novembre de l'année en cours pour ce même montant lors de l'inscription. Des billets de tirage vous seront remis en début d'année. Chaque patineur devra vendre une lisière de billets (12 billets), à l'exception des familles ayant 3 enfants ou plus inscrits au club (30 billets). En participant à la campagne de financement, les patineurs augmentent leurs chances de remporter le solo du commanditaire lors de la revue *sur glace annuelle*.

9. Les frais de compétitions sont en sus. Aucun formulaire d'inscription soumis en retard ne sera accepté.
10. Une photocopie des compétitions auxquelles le patineur a pris part à l'extérieur du club doit être remise à un membre du comité au local dans **la semaine suivant la compétition**. En cas d'oubli, la date limite est le premier samedi de décembre de l'année en cours, sans quoi elles ne seront pas comptabilisées pour l'année en cours. Aucune fiche transmise par courriel ne sera acceptée.
11. Les frais d'écusson sont de 5\$ par écusson et sont en sus.
12. Un carton d'identification ainsi qu'un bracelet seront fournis aux patineurs lors de leur première journée. Dans le cas où le patineur perd son matériel, le club fournira un nouveau carton et bracelet au coût de 5\$.
13. Le patineur doit être inscrit à au moins une parcelle régulière pour pouvoir s'inscrire sur la parcelle de cours privé.
14. Tous les patineurs et patineuses devront suivre les règlements suivants concernant la tenue vestimentaire sans quoi ils pourraient se voir refuser l'accès à la glace :

Uniforme Patinage Plus **Fille**

- Chandail noir du club
- Jupe du club
- Collant beige de patinage artistique
- Gants/mitaines
- Casque homologué CSA

Uniforme Patinage Plus **Garçon**

- Chandail noir du club
- Pantalon noir
- Gants/mitaines
- Casque homologué CSA

Les patineurs **adultes** doivent porter un vêtement approprié, confortable et sans danger.

15. Le port de mitaines ou de gants est obligatoire sur la glace.
16. Le port du casque certifié et homologué CSA non expiré et sans modifications (dessins, autocollants...) est obligatoire pour les enfants de 5 ans et moins et les patineurs n'ayant pas réussi l'écusson #5.
17. Aucun bijou n'est permis sur la glace.
18. Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés ; aucun cheveu ne doit retomber sur le visage.
19. Les lunettes doivent être maintenues par un cordon élastique ou l'équivalent.
20. Aucune bouteille d'eau ne sera acceptée sur la glace ou sur le bord de la bande.

21. L'arrivée des élèves doit se faire **10 minutes avant le début des cours**; les parents doivent s'assurer que la présence de leur enfant soit donnée à la personne assignée à prendre les présences.
22. Pour des raisons de sécurité,
- i. Les patineurs doivent attendre la présence d'un professionnel sur la glace avant d'y embarquer;
 - ii. **La présence d'un parent est exigée en tout temps dans les estrades;**
 - iii. L'entraîneur doit être avisé de tout problème de santé ou prise de médicaments pouvant mettre la sécurité des patineurs à risque;
 - iv. **Aucun patineur ne quitte la patinoire sans l'autorisation de l'assistant de programme, du directeur du Patinage Plus ou de l'entraîneur du programme;**
 - v. Il est strictement interdit de mâcher de la gomme, de fumer ou de **manger sur la glace;**
 - vi. Le banc des joueurs est réservé uniquement aux patineurs, au directeur du Patinage Plus et aux bénévoles désignés. **Les parents sont priés de prendre place dans les estrades durant les cours;**
 - vii. L'usage d'un flash est interdit;
 - viii. En cas de chute, un patineur doit se relever immédiatement, à moins qu'il ne soit blessé;
 - ix. Les patineurs, qui sont blessés ou qui ont besoin d'aide, doivent se rendre au banc du responsable;
 - x. Les patineurs doivent quitter la glace dès l'arrivée de la resurfaceuse;
 - xi. En cas de panne d'électricité ou d'alarme d'incendie, les patineurs doivent immédiatement se diriger vers la bande et coller celle-ci jusqu'à la sortie.
23. Les patineurs qui s'inscriront après le 31 décembre n'auront pas la possibilité de participer à la Revue sur Glace de l'année en cours.
24. Chaque patineur doit identifier ses effets personnels et éviter de laisser des objets de valeur à tout endroit dans l'aréna. Le club décline toute responsabilité quant aux objets perdus ou volés et ne peut être tenu responsable des accidents ni des bris.
25. Si un enfant a un comportement jugé dangereux par le comité et/ou les entraîneurs, les parents en seront avisés par le directeur du Patinage Plus; si l'enfant recommence à nouveau, l'enfant ne pourra plus continuer ses cours et les frais de cours seront remboursés au prorata des cours déjà suivis (sauf les frais d'affiliation).
26. Les patineurs et leurs parents doivent adopter une conduite dénotant un esprit sportif en tout temps, partout dans l'enceinte de l'aréna. Sans restreindre la portée de ce qui précède, le fait de blasphémer ou de s'adresser à quiconque en utilisant des propos insultants, intimidants ou blessants dénote une conduite antisportive et ne saurait être toléré.
27. Il incombe aux parents de se garder au courant des dernières nouvelles ou changements pouvant concerner leur enfant. Les parents s'acquittent de cette obligation en prenant soigneusement connaissance de tout document (courriel ou papier) distribué par les directeurs du club, en écoutant attentivement toutes les annonces au micro durant les cours réguliers et les pratiques de spectacle, et en consultant régulièrement la page Web du club et les réseaux sociaux du club (Facebook) (www.cpastlin.ca).

28. Une plainte pourra être soumise par écrit au Conseil d'administration avant, pendant ou après les cours. Un membre du conseil d'administration est présent à chaque cours dans le local du patin.
29. Les règlements concernant notre revue sur glace annuelle, ainsi que le fonctionnement de celui-ci vous seront transmis dans un document distinct.
30. Il serait apprécié d'aviser la directrice du programme Patinage Plus de toutes informations pertinentes pouvant affecter le comportement de votre enfant sur la glace (ex. trouble du langage, trouble de l'opposition, anxiété, autisme)

Le club et ses directeurs s'acquittent de leur obligation en mettant toutes informations pertinentes à la disposition de tous les patineurs et de leurs parents; ils ne sauraient être tenus responsables des préjudices subis par certains patineurs lorsque de ces préjudices ont été causés par le fait que leurs parents et eux-mêmes n'ont pas pris connaissance de renseignements que les directeurs du club se sont efforcés de rendre disponibles à tous les patineurs et à leurs parents simultanément.

Le conseil 2024-2025 du CPA Tourbillon des Laurentides :

▪ Marie-Lise Gendron	Présidente	(514) 898-1592
▪ Manon Larouche	Vice-présidente	(450) 932-3213
▪ Maryse Rozon	Trésorière	(514) 220-8643
▪ Jade Aubut	Secrétaire, Directrice École Privée	(514) 961-5859
▪ Marilynne Girard-Boily	Directrice adjointe École Privée	(514) 476-2257
▪ Karell Poitras	Directrice Patinage Plus	(514) 916-9186
▪ Vanessa Fournier	Directrice adjointe Patinage Plus	(514) 436-4444
▪ Isabelle Auger	Directrice des Relations publiques	(514) 817-6821
▪ Mélyna Côté	Directrice Tests & Compétitions, Directrice Web et Design	(581) 997-2003
▪ Véronique Dufour	Représentante des entraîneurs	(514) 235-0803